

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 Juin 2022

Etaient présents : A. ALET, A. BESSAC, JM. BESSIERE., M. COMBETTES, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, P. FRAYSSE, F. GARRIC, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, V. ROBERT.

Excusés ayant donné pouvoir : P. ALAUZET, C. AUGUSTIN, R. BASTIDE, JL CAVALIER, H. COLOMBIES, B. RIGAL.

Absents: N. ANDURAND-LE-GUEN, J. RICARD

LEGALEMENT CONVOQUES le 16.06.2022

Le Président ouvre la séance à 20h30 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Adrien ALET

Approbation du PV de la séance du 23 Mars 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Décisions prises en bureau du 20.04.2022 & 15.06.2022

RESSOURCES HUMAINES

- 1- RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A L'OFFICE DE TOURISME
- 2- RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A LA PISCINE
- 3- INDEMNITE HORAIRE DIMANCHE ET JOURS FERIES

FINANCES

- 4- REGIE TEMPORAIRE BRADERIE
- 5- PLAN DE FINANCEMENT PNEU AGRICOLE
- 6- PLAN DE FINANCEMENT MARQUE TOURISTIQUE

ECONOMIE

- 7- VENTE PARCELLE ZA LANDE ETROITE
- 8- INVENTAIRE ZAE

ENVIRONNEMENT

- 9- CONVENTION MUTUALISATION EPAGE VIAUR

Décisions prises en bureau du 20.04.2022 & 15.06.2022

Monsieur le Président présente les décisions prises par le bureau dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- **PRISE EN CHARGE DU LOYER DU LOGEMENT POUR LE MAITRE NAGEUR SAISONNIER / MONTANT 350€**
- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ : Elaboration du PLUi**
 - o Prestataire retenu : OCTEHA montant 134 000 € HT ; aide de l'Etat déjà reçu 60 000 €
Travail qui va s'étaler jusqu'à la fin du mandat.
Un séminaire de travail à destination des élus et agents territoriaux de tout le territoire est organisé le mercredi 14 septembre à 20h00.
- **AGENT SAISONNIER** : signature de la convention avec profession Sport pour le MNS « principal » et un saisonnier le 30.04 suite à des problèmes de disponibilité.
- **LANCEMENT d'AMO portant sur la piscine** : objectif : quelle orientation donner à cet équipement et quels travaux à prévoir et à phaser, phase de pré-étude estimée à 20 000€.

Délibération N°1 : RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter deux agents pour la saison estivale 2022 au service Tourisme afin d'assurer l'accueil des touristes dans les points d'accueil touristiques et sur les marchés.

Le Président propose les recrutements suivants :

Pour l'Office de Tourisme intercommunal Aveyron Ségala :

- Un agent chargé d'effectuer l'accueil des touristes sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du **01 Juillet 2022 au 26 Août 2022** inclus sur la base hebdomadaire de 26h00 de travail sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 382, indice majoré 352. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'effectuer l'accueil des touristes sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du **19 Juillet 2022 au 28 Août 2022** inclus sur la base hebdomadaire de 24h30 de travail sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 382, indice majoré 352. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Communautaire donne son accord à ces recrutements aux conditions suscitées et mandater Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

Voté à l'unanimité

Délibération N°2 : RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A LA PISCINE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter des agents pour la saison été 2022 au sein de la piscine intercommunale à Rieupeyroux, que ce soit pour effectuer les entrées et le ménage pour sa période d'ouverture, ou pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

Le Président propose les recrutements suivants :

Pour la piscine intercommunale :

- Un agent chargé d'effectuer les entrées et le ménage sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, du **06 juillet au 04 Août 2022** sur la base de 32h hebdomadaire. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 382, indice majoré 352. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'effectuer les entrées et le ménage sera recruté en tant que non titulaire, pour une durée déterminée **du 05 Août 2022 au 30 Août 2022** sur la base de 32h00 hebdomadaire travaillées sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 382, indice majoré 352. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur BNSSA sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, **du 06 Juillet 2022 au 31 août 2022 sur la base de 31 heures hebdomadaire**. Il percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 387, indice majoré 354. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'assurer les fonctions de maître-nageur BEESAN sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, **du 02 juillet au 28 Août 2022 sur la base de 15 heures hebdomadaire**. Il percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 415, indice majoré 369. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Communautaire donne son accord à ces recrutements aux conditions suscitées et mandater Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

Voté à l'unanimité

Délibération N°3 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL LE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992,

Considérant que les agents de l'Office de Tourisme, titulaires et contractuels sont amenés à effectuer une partie de leur service le dimanche ou jours fériés notamment pendant la saison estivale.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents titulaires et contractuels, à compter du 1er juillet 2022, l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés de 0.74 € par heure de travail.

Le Conseil Communautaire délibère et :

- décide qu'à compter du 1er juillet 2022, les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public affectés à l'Office de Tourisme percevront l'indemnité horaire de travail normal de dimanche et jours fériés.
- autorise Monsieur Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Délibération N°4 : Constitution d'une régie temporaire pour la vente de documents de médiathèque

Le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2021 qui crée la régie temporaire de recettes « Braderie des Médiathèques intercommunales » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE

ARTICLE 1^e - Il est institué une régie temporaire de recettes « Braderie des Médiathèques intercommunales » auprès du service des Médiathèques intercommunales de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur. Le fonctionnement de cette régie a un caractère épisodique (une à deux fois par an) et répétitif (tous les ans).

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 3 Route du Foirail, 12240 RIEUPEYROUX.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^e janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de livres	Compte d'imputation : 7788
1. Vente de magazines	Compte d'imputation : 7788
2. Vente de documents	Compte d'imputation : 7788

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de carnet à souche.

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès la fin de la régie temporaire « Braderie des médiathèques intercommunales ».

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de la braderie.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Conseil communautaire et le comptable public assignataire du SGC de Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité

Délibération N°5 : PLAN DE FINANCEMENT OPERATION COLLECTE DE PNEUS

Vu la délibération N° 20201712/10 en date du 17 décembre 2020 actant la mise en place d'une opération ponctuelle de collecte de pneus agricoles sur le territoire de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

Vu l'état d'avancement du dossier et du dépôt auprès de la Région d'une demande de financement via le fond LEADER,

Vu les estimations de tonnage suite au recensement effectué auprès des exploitations soit 900 Tonnes

Il convient de procéder à l'élaboration du plan de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Collecte des pneus	112 500 €	Subvention LEADER	57 118.66 €
Frais annexes (camion et charges de personnel)	6 497.20 €	Financement d'origine privé (agriculteur)	9 000 €
		Autofinancement du maître d'ouvrage public	52 878.54 €
TOTAL	118 997.20 €	TOTAL	118 997.20 €

Le conseil communautaire délibère afin de :

- Valider le plan de financement ci-dessus
- Mandater Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération

Voté à l'unanimité

Délibération N°6 : PLAN DE FINANCEMENT MARQUE TOURISTIQUE

Vu la délibération N°20210902/09 du 09 février 2021 portant sur la convention de partenariat avec le Pays Ségali pour la définition d'une marque touristique globale.

Vu le plan de financement présenté dans ce dossier.

Vu la notification d'attribution d'une subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et la nécessité de répartir cette dernière pour chaque entité administrative il convient de revoir le plan de financement global comme suit :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Prestation de service - Cabinet de communication	21 850 €	Subvention LEADER	16 728 €
Support de communication	13 000 €	Subvention CD12	2 700 €
		CCABSV	
		Subvention CD12	4 800 €
		PAYS SEGALI	
		Autofinancement	10 622€
TOTAL	34 850 €	TOTAL	34 850 €

L'autofinancement restant à charge pour la communauté de communes est donc estimé à 3 541 €.

Le conseil communautaire délibère et :

- Valide le plan de financement ci-dessus
- Mandate Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération

Voté à l'unanimité

Délibération N°7 : VENTE D'UNE PARCELLE AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITE LANDE ETROITE A RIEUPEYROUX

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a l'opportunité de vendre une parcelle dans la zone artisanale Lande Etroite à Rieupeyroux. L'acheteur potentiel est l'entreprise des LABORATOIRES DU HAUT SEGALA situé route de Rodez 12240 RIEUPEYROUX.

Les Laboratoires du Haut Ségala souhaite acquérir le lot n°1 d'une surface garantie de 1604 m²

Le prix de vente est de 10 € TTC le m², soit 16 040 € TTC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Voté à l'unanimité

Délibération N°8 : INVENTAIRE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

Vu l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant l'obligation réglementaire aux EPCI de procéder à un inventaire de ces Zones d'Activités Economiques

Considérant l'article L318-8-1 du code de l'urbanisme qui définit les zones d'activités comme des zones d'activités économiques, des zones d'activités industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique mentionnés aux articles L.3141 1, L5214 16, L.5215 20, L5216 5, L517 2 et L.5219 du CGCT.

Considérant que cet inventaire doit être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi soit le 22 août 2022 et finalisé dans un délai de deux ans.

Considérant que la démarche en cours d'élaboration du PLUi a commencé depuis le 10 juin 2022 et qu'elle prévoit la réalisation de cet inventaire dans les éléments de diagnostic.

Le conseil communautaire :

- Prend acte de cette obligation réglementaire
- Valide la réalisation de cet inventaire dès juin 2022 via le prestataire en charge de l'élaboration du PLUi.

Voté à l'unanimité

Délibération N°9 : CONVENTION MUTUALISATION EPAGE VIAUR

Vu la loi Notre d'Août 2015 et ses assouplissements intervenus en 2018, la compétence « Eau et assainissement » sera transférée de plein droit aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

La consistance de cette compétence porte sur l'eau potable, l'assainissement collectif. L'assainissement non collectif est déjà de compétence communautaire.

Un état des lieux a été réalisé en 2016 par un bureau d'étude extérieur afin de préparer ce transfert qui a été reporté à 2026.

L'EPAGE Viaur a pris contact avec les communautés de communes faisant partie de son périmètre afin de leur proposer de travailler en commun sur la préparation du transfert de la compétence « Eau et assainissement ».

L'EPAGE Viaur propose une mise à disposition de service et donc de personnels dédiés à cette mission afin de :

- Mettre à jour des données de l'état des lieux de 2016
- Définir un niveau de service souhaité
- Définir des différentes solutions possibles et pour chacune d'entre elles :
 - Les modalités techniques : réalisation de la totalité des prestations, appel à des prestataires ...
 - L'organisation des ressources humaines
 - Les modalités financières, impacts sur le coût du service

Le travail réalisé permettra d'aider les élus dans le choix d'une organisation possible de cette compétence.

L'Agence Adour Garonne finance à hauteur de 50 % les frais de ce service et le restant est à la charge des EPCI qui seront signataires de la convention annexée à la présente délibération.

Pour notre territoire le coût annuel estimé est de 5 344 €.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Etat d'avancement Maison France Services et siège de la CC

Les travaux avancent et les retards ont été rattrapés, le bâtiment devrait être livré fin Octobre et le déménagement des services se prépare pour Décembre 2022.

Des discussions se font sur le recrutement à prévoir pour l'ouverture Maison France services, son fonctionnement et sa labellisation.

- Etat d'avancement Projet Relais Petite Enfance

Présentation des plans, travail réalisé par l'architecte Me LEFEVRE

- Logettes du foirail de LSP :

Mr MARTY cherche des acquéreurs et la vente a été mis en ligne sur le Facebook de la mairie de LSP

- Détachement de Laetitia Gaubert : pour 3 ans à la communauté de Communes Conques Marcillac à compter du 26.09.2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Le Président

Adrien ALET

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes